MERINDOL

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

Communauté de Merindol

SOliHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT 84

Prescrit le	9 janvier
Arrêté le	28 mars 2011
Approuvé le	25 juin 2012
Modification n°1 approuvée par délibération du	12 juillet 2018
Modification n°1 approuvée par arrêté du	25 juillet 2018

PIECE N° 2.1

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1

-

PLAN DE ZONAGE

Echelle 1/1500

2018/1501

LEGENDE

- Espaces Boisés Classés
- Emplacements réservés
- Périmètre de la servitude L1 en application de l'article L.151-15 du CU
- Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements (article L.151-41 du CU)
- Recul des constructions
- Enveloppe du PPRI de la Basse Vallée de la Durance
- Risque inondation lié au Ravin de Sabatier (lit majeur)
- Elément identifié au titre de l'article L.151-11 du CU
- Elément architectural identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Elément boisé identifié au titre de l'article L.151-19 du CU

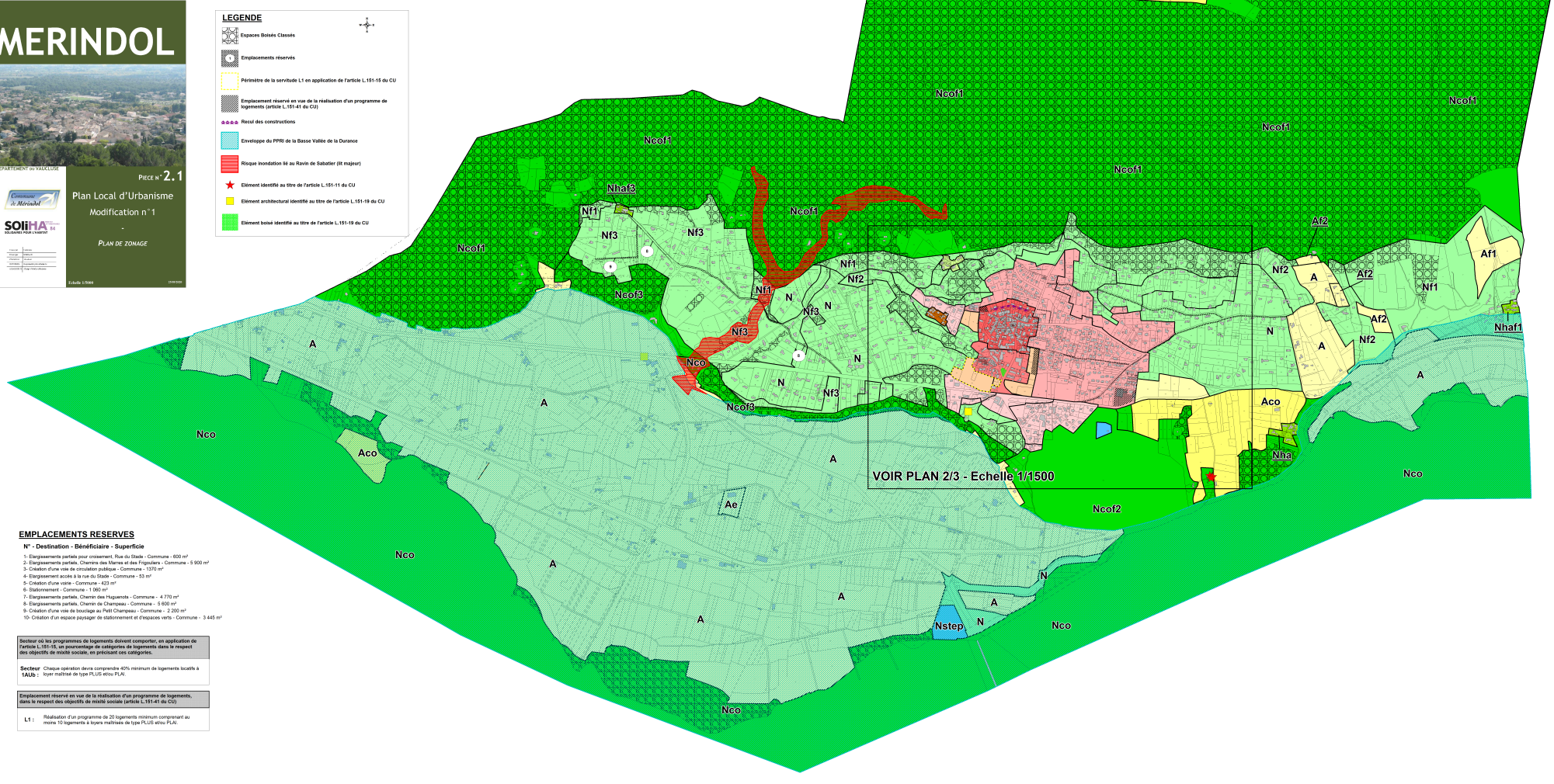

EMPLACEMENTS RESERVES

N° - Destination - Bénéficiaire - Superficie

1- Elargissements partiels pour croisement, Rue du Stade - Commune - 600 m²
2- Elargissements partiels, Chemins des Marres et des Frigoulers - Commune - 5 900 m²
3- Création d'une voie de circulation publique - Commune - 1370 m²
4- Elargissement accès à la rue du Stade - Commune - 53 m²
5- Création d'une voirie - Commune - 423 m²
6- Stationnement - Commune - 1 060 m²
7- Elargissements partiels, Chemin des Huguenots - Commune - 4 770 m²
8- Elargissements partiels, Chemin de Champeau - Commune - 5 600 m²
9- Création d'une voie de bouclage au Petit Champeau - Commune - 2 200 m²
10- Création d'un espace paysager de stationnement et d'espaces verts - Commune - 3 445 m²

Secteur où les programmes de logements doivent comporter, en application de l'article L.151-15, un pourcentage de catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, en précisant ces catégories.

Secteur 1AUb : Chaque opération devra comprendre 40% minimum de logements locatifs à loyer maîtrisé de type PLUS et/ou PLAI.

Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements, dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L.151-41 du CU)

L1 : Réalisation d'un programme de 20 logements minimum comprenant au moins 10 logements à loyers maîtrisés de type PLUS et/ou PLAI.